

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITÉ

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 - 1150 BRUXELLES

Service des soins de santé

Circulaire O.A. n° 2004/ 90

Bruxelles, le 29 mars 2004

62/487

63/469

Concerne: Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

Suite à la décision prise par la Commission Nationale Médico-Mutualiste en date du 1er mars 2004 les instructions comptables et statistiques doivent être adaptées comme suit :

Les dépenses et le nombre de cas des numéros de code de la nomenclature 470466, 470503 et 470492 mentionnés sous le numéro de code comptable 453 (5-6-7-8-9) honoraires de dialyse rénale et honoraires de dialyse rénale pédiatrie – art. 20, § 1er, a) et d) ainsi que sous le document N81 doivent être transférés au numéro de code comptable 450 (5-6-7-8-9) médecine interne – art. 20, §1er, a) et au document N40.

Date d'application : prestations enregistrées à partir du 1/1/2005.

Le Fonctionnaire dirigeant f.f.,

Dr. G. Vefeecke,
Médecin inspecteur général.

